

COUR DES COMPTES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Chambre chargée du contrôle
des comptes de l'Etat



**DECLARATION GENERALE
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION
GENERALE DES FINANCES**

ET

**LES COMPTES DES COMPTABLES PRINCIPAUX
DE L'ETAT POUR L'EXECUTION DU BUDGET
DE L'ETAT, EXERCICE 2021**

LA COUR,

Conformément aux dispositions combinées des articles 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances et des articles 6, 7, 8, 99 et 100 de la loi organique n° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances (RELF) ainsi que de la déclaration générale de conformité (DGC) entre les comptes des ordonnateurs et ceux des Comptables Publics.

Conformément à l'article 80 du Décret 2015-054 du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, le juge financier rend sa déclaration générale de conformité au vu du résultat des rapprochements effectués entre les différents éléments constitutifs des comptes annuels de l'Etat.

Pour élaborer la présente déclaration de conformité, la Cour a disposé des documents suivants :

- les comptes de gestion 2021 des quatre (4) comptables principaux de l'Etat ;
- le compte administratif consolidé 2021 par le ministre en charge des finances
- le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF), gestion 2021 avec ses composantes, produit par le ministre en charge des finances.

Aux fins de vérification du bon report des soldes de clôture de l'exercice 2020, la Cour a demandé et obtenu de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, la balance du mois de janvier 2021.

- Vu le Budget de l'Etat, exercice 2021 adopté par la loi n° 2020-019 du 22 décembre 2020 portant loi de finances initiale exercice 2021 puis modifiée par la loi n° 2021-023 du 15 novembre 2021 portant loi de finances rectificative, exercice 2021 ;
- Vu la loi de règlement, exercice 2021 qui rend compte de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021 ;
- Vu les ouvertures de crédits supplémentaires opérées pour un montant de soixante-dix-huit milliards deux cent quatre-vingt-douze millions sept trente-sept mille deux cent deux (78.292.737.202) Francs CFA ;
- Vu les annulations de crédits non consommés d'un montant total de de cent cinquante-neuf milliards six cent trente un millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-cinq (159.631.187.565) Francs CFA ;

1- Déclare la conformité entre lesdits documents sous réserve :

- a) des observations formulées dans son rapport sur l'exécution de la loi de finances 2021, avant le vote de la loi de règlement, exercice 2021 ;
- b) des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever ultérieurement à l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes des Comptables Principaux de l'Etat.

En conséquence, les Comptes de l'Administration Générale des Finances décrivant l'exécution de la loi de finances, exercice 2021 sont arrêtés comme suit :

LOI DE FINANCES

- RESSOURCES	:	1.641.236.153.228 F CFA
- CHARGES	:	1.613.984.573.345 F CFA
- SOLDE EXCEDENTAIRE :		27.251.579.883 F CFA

Le solde de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021 est de 27.251.579.883 Francs CFA.

2- Ordonne que la présente déclaration générale de conformité, accompagnée des états, pièces et documents sur lesquels elle est fondée, soit déposée au Secrétariat Général de la Cour des comptes pour y avoir recours en cas de besoin et qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et du rapport soit transmise au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale pour accompagner le projet de loi de règlement des Comptes définitifs du Budget de l'Etat, exercice 2021.

3- Ordonne en outre que le rapport et la déclaration générale de conformité soient publiés au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT), en même temps que la loi de règlement du Budget de l'Etat, exercice 2021.

La présente déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes pour être annexée au rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2021.

Ont siégé,

Avec voix délibérative :

- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;
- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;

- M. AMOUDOKPO Komi Dotsé, Président par intérim de la deuxième chambre, membre ;
- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, membre ;
- M. KPEMA Pakoum, Conseiller-maître, membre ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, Rapporteur ;
- M. SAMBO Asséwessè Outouloum Conseiller-maître, membre.

Avec voix consultative :

- M. FIATY Yao Hetsu, Conseiller-référendaire ;
- M. NEGBANE Djia Kibanda, Conseiller référendaire ;
- M. HOUNGBO N'bo Prosper, Conseiller référendaire ;
- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimè, Conseiller référendaire ;
- M. AGBE Akaté, Auditeur ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur ;
- M. POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur ;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général, et
M. AGBA Anani, Avocat Général.

Avec l'assistance de Me AMENYENOU Kokou, Greffier en Chef.

Fait à la Cour le 31 janvier 2023

Le président de séance



TCHAKEI Essowavana



Le rapporteur



PILOUZOUÉ Tchalouw B.